

ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

Du 7. Septembre 1720.

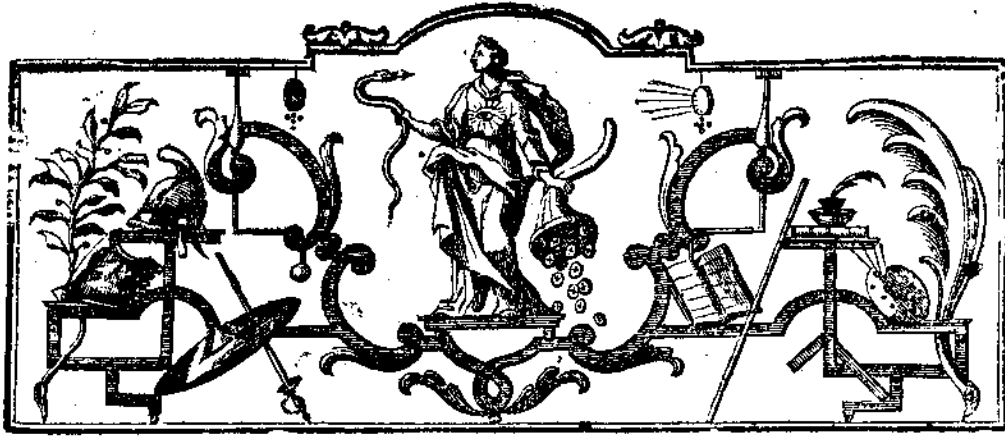
CONCERNANT les Payements
faits en Billets de Banque.



A P A R I S ;

Chez la Veuve SAUGRAIN, & PIERRE PRAULT, à l'entrée
du Quay de Gefvres, au Paradis.

M D C C X X.



ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY.

Du 7. Septembre 1720.

CONCERNANT les Payements faits en Billets
de Banque.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

L E R O Y s'estant fait représenter en son Conseil les Arrêts rendus en iceluy les 27. May & deux Juin dernier, par le premier desquels Sa Majesté a rétably les Billets de Banque en leur première valeur, nonobstant la réduction portée par l'Arrêt du 21. dudit mois; & par le second, Sa Majesté a ordonné la restitution du cinquième déduit sur les Billets de Banque dans le tems intermédiaire des Arrêts des 21. & 27. May dernier; Sa Majesté a esté informée qu'à l'occasion de ces Arrêts il y a plusieurs demandes formées contre l'Adju-

4

dicataire general de ses Fermes , pour la restitution dudit cinquième, qui sont pendantes en différentes Jurisdictions , & attendu qu'il s'agit de l'execution dudit Arrêt du Conseil du deux Juin dernier , dont la connoissance appartient au Conseil : Oüy le Rapport : SA MAJESTE' ESTANT EN SON CONSEIL , de l'Avis de Monsieur le Duc d'Orleans , Regent , a évoqué & évoque à foy & à son Conseil tous les Procés & Differens , mûs & à mouvoir contre l'Adjudicataire General de ses Fermes , pour l'execution de l'Arrêt du Conseil du deux Juin dernier , en quelques Cours & Jurisdictions qu'elles soient portées. Fait au Conseil d'Etat du Roy , Sa Majesté y étant , tenu à Paris , le septième jour de Septembre mil sept cent vingt. Signé, PHELYPEAUX.

L O U I S par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : Au Premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis. Nous te mandons & commandons que l'Arrêt dont l'Extrait est cy-attaché sous le Contre-Scel de nostre Chancellerie , cejourdhuy donné en nostre Conseil d'Etat , Nous y estant , Tu signifies à tous qu'il appartiendra , & fasses en outre pour son entiere execution , tous Commandemens , Sommations & autres Actes & Exploits necessaires , sans autre permission: car tel est nôtre plaisir. Donné à Paris le 7 . jour de Septembre, l'An de grace 1720. & de Nôtre Regne le sixième. Signé , L O U I S , & plus bas , par le Roy, LE DUC D'ORLEANS, Regent, present. Signé PHELYPEAUX. Et scellé du grand Sceau de cire jaune.

*Collationné aux Originaux , par Nous , Conseiller-
Secretaire du Roy , Maison , Couronne de France
& de ses Finances.*